

DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire de Follainville-Dennemont,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'intégrer le carrefour entre la RD 148 et la rue des Berbiettes au sein de l'agglomération de Follainville-Dennemont ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les limites de l'agglomération de Follainville-Dennemont au sens de l'article R 110.2 du code de la route sur la RD 148 sont les suivantes :

PR 00+000 au PR 0+550

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire de Follainville-Dennemont et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Limay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 09/12/2016

Le Maire,

Samuel BOUREILLE



Affiché le : 12/12/2016



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Maine - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr